

Séance du 21 mai 2026

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze mai deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence d'Olivier RENAUD, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés

Fabien LAFFIN, Patrice PECCOUD

Absent : Nicolas BONNEMOY

➤ ***Délibération 2026-40 Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Cruseilles et restitution de la compétence mobilité A la Région auvergne Rhône-Alpes***

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants, relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses dispositions modifiant les articles L.1231-1 et suivants du Code des transports relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2021-0025 du 5 juillet 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dont le transfert de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort de la communauté de communes, au sens du Code des transports » ;

Vu la délibération n° 2021-18 du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles ainsi que le transfert de la compétence mobilité.

Vu la délibération n°2025-53 du conseil communautaire du 22 avril 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles exerce la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.

Cette compétence comprend notamment :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- L'organisation des services de transport scolaires définis aux articles L.3111-7 à L.3111.10 du Code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8 du même code
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages



- L'organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Monsieur Le Maire précise que l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié, stratégie et programme d'actions visant le développement de services de mobilité, a mis en évidence, outre le besoin d'importantes ressources financières propres, la nécessité de coopérations inter territoriales, afin de développer des services de transports collectifs cohérents sur son périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire communautaire, une réflexion a été engagée afin d'apprécier l'opportunité du maintien de l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Il apparaît en effet pertinent que cette compétence soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de mobilité sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité la Région sur l'éventuelle reprise de la compétence Mobilité. Par courrier du 4 février 2025, la Région a répondu favorablement à cette demande. Un accord politique a ainsi été conclu et sera formellement acté afin de concrétiser cette orientation.

Par courrier adressé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes confirme cet accord politique sur le principe de la restitution de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, à ce titre, indique que sera inscrite à l'ordre du jour une délibération lors de la commission permanente prévue le 29 mai 2026.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la restitution de la compétence « Mobilité » à la Région, les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles doivent être modifiés.

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur Le Maire précise que cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions entre la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière de coopération territoriale en matière de Mobilité et d'organisation des services de transport scolaire.

Il est précisé que les modalités transitoires d'exercice de la compétence, notamment jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, feront l'objet d'une coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'assurer la continuité du service public.



LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la restitution de la compétence Mobilité définie au titre du Code des transport à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2026- 41 Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie pour l'installation de feux tricolores sur la RD 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les traversées piétonnes sur la Route Départementale n°2 (RD 2), particulièrement aux abords des services publics et des zones à forte fréquentation.

Le projet prévoit l'installation de feux tricolores à boutons poussoirs en deux points distincts :

- **Secteur Église et Mairie (PR 12.310) :** Mise en place d'un feu avec répétiteur pour renforcer les aménagements de sécurité existants.
- **Secteur Cimetière (PR 13.020) :** Installation d'un feu pour sécuriser l'accès à l'arrêt de transports scolaires et aux futurs usagers d'un programme immobilier de 365 logements.

Conformément au Code de la Voirie Routière, une convention doit être conclue avec le Département de la Haute-Savoie pour définir les modalités de réalisation, de financement et de gestion de ces équipements situés sur le domaine public départemental.

Points clés de la convention :

- **Maîtrise d'ouvrage et Financement :** La Commune assure la pleine responsabilité de l'opération et son financement intégral.
- **Coût prévisionnel :** Le montant des travaux est estimé à **45 648 € TTC** (soit 38 040 € HT).
- **Répartition des charges :** La Commune prendra à sa charge l'entretien de la signalisation lumineuse (consommation électrique, contrat de maintenance) ainsi que le nettoyage des trottoirs et l'entretien des espaces verts. Le Département conserve l'entretien de la couche de surface de la chaussée et de la signalisation de police.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie pour l'installation de feux tricolores sur la RD 2.
- **ACCEPTE** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 45 648 € TTC et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DÉCIDE** que la présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant que les équipements seront en service.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2026- 42 Constitution des commissions communales***

Vu la délibération 2026-27 du 31 mars 2026,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution de nouvelles commissions municipales nécessaires à la bonne exécution des diverses tâches qui incombent aux élus.

Les responsables des commissions auront un rôle d'animateur. Chaque commission proposera et préparera les dossiers de sa compétence qui seront ensuite exposés au conseil municipal et approuvés par celui-ci avant exécution.

Monsieur Le Maire propose à chacun des élus de bien vouloir se manifester pour intégrer les commissions suivantes :

- Communication (responsable Laura Lefranc)
- Associations (responsable Laura Lefranc)
- Environnement (responsable Julien Veron)
- Patrimoine (responsable Julien Veron)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la composition du tableau des commissions telle que définie en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Tableau des commissions en annexe



➤ **Délibération 2026- 43 Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d’Energie et Services de Seyssel**

VU la délibération 2026-24 du 31 mars 2026,

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que les réunions du SIESS se tiennent principalement le mardi comme celles de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Etant donné que Monsieur Le Maire et Monsieur Michel CHARVEYS sont tous deux délégués communautaires la commune d’Allonzier la Caille sera, de manière récurrente, dans l’impossibilité d’assister aux réunions du SIESS.

Aussi, Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Julien VERON, adjoint au maire pour le suppléer en remplacement de Monsieur Michel CHARVEYS, et demande s’il y a d’autres candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que représentants au SIESS
 - o Membre titulaire : Olivier RENAUD
 - o Membre suppléant : Julien VERON
- **Abroge** la délibération 2026-24 du 31 mars 2026.

Délibération adoptée à l’unanimité

➤ **Délibération 2026- 44 Création de l’emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Considérant** la strate démographique de la commune qui compte moins de 3500 habitants.
- **Considérant** les dispositions applicables aux communes de 2000 à 3500 habitants qui ont la possibilité de nommer un secrétaire général de mairie de catégorie A, qui peut être fonctionnaire ou contractuel (motif de recrutement existant art. L332-8.2° du CGFP) ou un directeur général des services de catégorie A
- **Considérant** le choix de la collectivité d’opter pour la création d’un emploi de secrétaire général de mairie pour diriger l’ensemble des services et en coordonner l’organisation sous l’autorité du Maire.

L’emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d’Attaché territorial, ou par un contractuel sur le fondement de l’article L332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.



Qu'en cas de recours à un agent contractuel le niveau de recrutement sera défini pour tenir compte du diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi similaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi de Secrétaire Général de mairie à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés, relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2026.
- **Décide** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8.2° du Code général de la Fonction Publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **Décide** qu'en cas de recours à un agent contractuel le niveau de recrutement sera défini pour tenir compte du diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi similaire, de catégorie A.
- **Décide** de fixer la rémunération des agents contractuels sur la base des indices des grades de référence et tient compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2026- 45 Liste de proposition pour la commission communale des impôts directs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie l'invitant à dresser la liste de représentation pour la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dont le mandat doit être renouvelé suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire, est constituée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction des Services Fiscaux parmi les 16 titulaires et les 16 suppléants proposés par le Conseil Municipal, représentatifs des contribuables des différentes taxes directes locales.

Sur proposition du Conseil Municipal, après accord des intéressés et vérification qu'ils remplissent les conditions requises, une liste de contribuables jointe en annexe a été établie.



LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la liste de présentation pour la Commission Communale des Impôts Directs telle que jointe en annexe.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la liste correspondante à la Direction Services Fiscaux de la Haute-Savoie.

Délibération adoptée à l'unanimité**➤ Délibération 2026- 46 Désignation de deux référents AMBROISIE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ambroisie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante envahissante dont le pollen est hautement allergisant et constitue un problème de santé publique majeur, touchant près de 12% de la population en zone infestée. Il précise que la commune est concernée par la présence d'ambroisie sur son territoire et qu'il convient de coordonner les actions de surveillance, de signalement et de traitement.

Monsieur le Maire souligne que la désignation de référents communaux ambroisie permet d'assurer un suivi efficace et coordonné de la lutte contre cette plante envahissante en lien avec les services de l'État et les acteurs locaux.

Les référents communaux seront chargés de :

- Coordonner et animer la politique communale de lutte contre la propagation de l'ambroisie ;
- Recenser et cartographier les foyers d'ambroisie présents sur le territoire communal ;
- Signaler les foyers détectés via la plateforme nationale de signalement (signalement-ambroisie.fr) ou tout autre outil mis à disposition ;
- Assurer le lien avec les services préfectoraux, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autres partenaires institutionnels dans le cadre du dispositif de lutte ;
- Sensibiliser et informer les administrés, les propriétaires fonciers et les gestionnaires de voirie aux obligations légales de destruction de l'ambroisie ;
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, signaler les manquements aux autorités compétentes ;
- Assurer un reporting régulier auprès du Maire et du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,**

- **Désigne** M Vincent EXCOFFIER et M Michel CHARVEYS comme référents Ambroisie pour la commune d'Allonzier la Caille

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2026- 47 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité – Rénovation de la salle polyvalente**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle polyvalente d'Allonzier la Caille d'une surface de 195m² a été inaugurée en 1983.

Depuis il n'y a pas eu de travaux significatifs en matière de rénovation intérieure, notamment sur la mise aux normes des accès PMR.

Afin de moderniser son intérieur devenu désuet, il propose d'engager des travaux de rénovations de manière suivante :

- Isolation intérieure, peinture, carrelage, faïence, menuiserie, électricité, plomberie et climatisation.
- Les accès ainsi que les toilettes seront mis aux normes.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

- Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a donc été estimé à : 456 000, 00€ HT (maitrise d'œuvre comprise)
- Le montant de la subvention souhaitée est de : 228 000,00 €
- Le montant de la participation communale sera de : 228 000€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des CDAS à hauteur de 228 000,00€
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote Mme Maëva BARAT.

Lecture de la décision 2026-48

Attribution du marché d'entretien de voirie communale - Campagne de rebouchage de trous

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22° et L 2122-23 ;

VU le code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 de la commande publique



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000, 00 € HT

Considérant la nécessité de faire une campagne de rebouchage de trous sur les voiries communales

VU la réception de trois devis

VU le devis proposé par l'entreprise **MACADAM** comme étant le moins disant

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé d'attribuer le marché de campagne de rebouchage de trous à l'entreprise MACADAM sise à VILLAZ 74370.

ARTICLE 2 – le marché de travaux de rebouchage de trous est conclu pour un montant de **29250,00 € HT**.

ARTICLE 3 - la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4- ampliation la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genève

➤ *Délibération 2026- 49 Remise exceptionnelle sur le loyer bar le 74*

Monsieur Le Maire rappelle que la société KAILYN loue le local « BAR LE 74 » pour un montant de 2300.00€ par mois depuis le 1^{er} juillet 2025.

Madame GERBER représentant la société KAILYN a informé la mairie courant juillet 2025 que les travaux d'aménagement n'étant pas terminés, elle ne pouvait pas commencer son activité.

Ces travaux s'étant poursuivis jusqu'à fin août 2025, le bar n'a pu ouvrir au public qu'à partir du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire explique que Madame GERBER a sollicité une annulation des deux loyers de juillet et août 2025 compte tenu de ces événements.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui consentir une annulation des deux titres de loyers concernant la période de juillet et août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'annulation des 2 loyers pour la période de juillet et août 2025 de la société KAILYN pour la location du local « BAR LE 74 » pour un montant total de 4600.00€
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



ANNEXE à la délibération 2026-42

RESPONSABLE	COMMISSIONS	MEMBRES
Rébecca De REYDET	URBANISME	BARAT Maëva, Patrice PECCOUD, Vincent EXCOFFIER, Jérôme BALAND, Olivier RENAUD
Olivier RENAUD	CAO	Mme Rébecca De REYDET---- Suppléant Vincent Excoffier Mme Laura LEFRANC ---- Suppléant Jean-Pierre CAUQUOZ M. Patrick KOLB--- Suppléant Patrice PECCOUD
	FINANCES	Rébecca De REYDET, Nicolas BONNEMOY, Patrice PECCOUD, Marie-Christine FEVAL
Laura LEFRANC	CONSEIL DES JEUNES	Typhaine DECAUDIN, Jérôme BALAND, Cécilia HORCKMANS, Maëva BARAT, Aurélie CHAUVAT
	COMMUNICATION	Aurélie CHAUVAT, Julien VERON
	ASSOCIATIONS	Cécilia HORCKMANS, Nathalie MERCOIROL, Patrick KOLB, Véronique PAREJO
Julien VERON	ENVIRONNEMENT	Jean-Pierre CAUQUOZ, Vincent EXCOFFIER, Michel CHARVEYS
	PATRIMOINE	Vincent EXCOFFIER, Patrick KOLBn Cécilia HORKMANS



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 21 mai 2026

- **2026-40** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **2026-41** Convention de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental – RD2
- **2026-42** Création de commissions communales
- **2026-43** Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Service de Seyssel
- **2026-44** Création d'un poste d'emploi à temps complet
- **2026-45** Liste de proposition pour la commission communale des impôts directs
- **2026-46** Désignation de deux référents « Ambroisie »
- **2026-47** Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Rénovation de la salle polyvalente
- **2026-48** **Décision du Maire** : Attribution du marché d'entretien de voirie communale - Campagne de rebouchage de trous
- **2026-49** Remise exceptionnelle sur le loyer bar le 74

Etaient présents :

M Olivier RENAUD, Maire

M. Michel CHARVEYS, Mme Rébecca De REYDET, Mme Marie-Christine FEVAL, Mme Laura LEFRANC, M Julien VERON Adjoint.

M. Jérôme BALAND, Mme Maëva BARAT, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Aurélie CHAUVAT, Mme Typhaine DECAUDIN, Mme Véronique DEPOLLIER, M Vincent EXCOFFIER, Mme Cécilia HORCKMANS, M Patrick KOLB, Mme Nathalie MERCOIROL, conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 21 mai 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Monsieur Olivier RENAUD

